COMMUNE DE VILLEMATIER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
REUNION DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 21H00, le Conseil Municipal de VILLEMATIER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances où il avait été dûment convoqué, sous la présidence de M. Jean-Michel JILIBERT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 9
Date de convocation : 12 décembre 2025
Date d'affichage : 18 décembre 2025

PRESENTS : MM JILIBERT, CAMASSES, CISIOLA, ESCULIE, GUYET, ROGER, SAINT-MARTIN, VIDAL-GIBILY

ABSENTS EXCUSES :
ADELL, BENTOGLIO
Mme SAUNIER donne procuration à JILIBERT

ABSENTS NON EXCUSES :
CARREY, DELAPORTE, ESCAFFIT, ESPARSEL

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2025.**
- **Subvention pour séjour aux élèves du collège Albert Camus (résidents de Villematier) / Séjour culturel et linguistique Angleterre - Italie – Grèce.**
- **Marché Public : Création d'un espace de jeux et de convivialité intergénérationnel.**
  - Lot 2 ESPACE VERT CLOTURES JEUX
    Avenant n°3 / Moins-value pour retrait de l'entretien de l'espace vert
- **Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs.**
- **AFFAIRES DIVERSES**

Julien CAMASSES est élu secrétaire de séance.

Séance 2025/ N° 8⇨DEL16122025-8-1

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

NOMBRE DE VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2025/ N° 8⇨DEL16122025-8-2

OBJET : SUBVENTION POUR SEJOUR AUX ELEVES DU COLLEGE ALBERT CAMUS (RESIDENTS DE VILLEMATIER) / SEJOUR CULTUREL ET LINGUISTIQUE ANGLETERRE / ITALIE/ GRECE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par les professeurs d'anglais Madame JEAN Viviane, d'italien Madame FAUSTIN-LEYBACH Stéphanie et de lettres classiques Madame GARCIA-CATHERINNE Aurélie du Collège Albert Camus de Villemur sur Tarn pour la participation au séjour culturel et linguistique de quinze enfants résidents de Villematier.

Elles sollicitent une subvention de 10 € par élève afin de contribuer au financement de ce voyage. Pour les quinze élèves résidents à Villematier le coût total est de 150 €.

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention de 150 euros au Collège Albert Camus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents l'attribution d'une subvention de 150 euros au Collège Albert Camus.

Cette somme sera inscrite au budget de la commune.

NOMBRE DE VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2025/ N° 8⇨DEL16122025-8-3

OBJET : MARCHE PUBLIC : CREATION D'UN ESPACE DE JEUX ET DE CONVIVIALITE INTERGENERATIONNEL / LOT 2 ESPACE VERT CLOTURES JEUX AVENANT

VU le Code des Marchés Publics ;
VU le Marché en date du 22/03/2024 relatif à la Création d'un espace de jeux et de convivialité intergénérationnel et la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la Création d'un espace de jeux et de convivialité intergénérationnel pour un montant de :

- 249 901.58 € HT pour le lot n°2 ;

VU le projet d'avenant relatif à la nécessité de prendre en compte certaines modifications du projet, le montant du marché est réajusté par avenant au marché initial pour le lot suivant :

- Lot n°2 ESPACE VERT CLOTURES JEUX
  - Moins-value pour retrait du contrat d'entretien et de garantie de reprise de l'espace vert.
  - Moins-value pour partage des frais de clôtures entre les propriétaires adjacents au parc et à la Mairie.

Le montant est de – 25 270.88 € HT.
Le montant de l'avenant n°3 est de – 25 270.88 € HT soit un total de – 2,43 % du montant du marché initial pour l'avenant n°3.

VU le projet d'avenant relatif à la modification, pour la suppression de la prestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : La modification par la suppression de la prestation est approuvée.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché passé avec l'entreprise est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

ENTREPRISE	N° LOT	MONTANT MARCHE INITIAL	MONTANT AVENANT	NOUVEAU MONTANT MARCHE
GROUPEMENT ID VERDE	2	249 901.58 € HT	-25 270.88 € HT	243 836.40 € HT

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote.

NOMBRE DE VOTANTS : 9 POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Séance 2025/ N° 8⇨DEL16122025-8-4

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS DE POUVOIRS

Conformément aux dispositions de l'article L2122.22 du Code général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2020 lui accordant la délégation dans les formes de l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées ci-dessous :

Date de décision	**Numéro**	**Objet**	**Montant**
17 octobre 2025	DEC3-2025	Décision virement de crédit	38.47 €

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Michel JILIBERT